

Rapport

de la Commission du Conseil communal chargée de l'étude du préavis No 31 concernant une demande de crédit d'investissement de fr.510'000.-- pour l'installation du théâtre élisabéthain du Clédar dans la périmètre des Rives du Lac.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission était composée de Mesdames Christine NIGGELER et Josy TESSA, de Messieurs Bexhet HALIMI, Gérard JUNOD, Jacques MARTIN, Etienne MUTRUX, David WULLIAMOZ, Guy ANGELOZ remplaçant Madame Gloria CAPT, excusée, ainsi que du soussigné désigné comme rapporteur.

Elle s'est réunie à l'Hôtel de ville le 21 août 2006 en présence de Madame Nathalie SAUGY, Municipale, de Messieurs Paul-Arthur TREYVAUD et Daniel von SIEBENTHAL, Municipaux, de Messieurs Markus BAERTSCHI, chef URBAT et Pierre BAUER, directeur TBB ainsi que le 4 septembre 2006 en présence de Madame Nathalie SAUGY, Municipale, Monsieur Daniel von SIEBENTHAL, Municipal, de Madame Michèle DYSON et de Monsieur Geoffrey DYSON, membres de l'Association du Petit Globe, que nous remercions de leur disponibilité.

Monsieur le Conseiller Bexhet HALIMI n'a pas participé à notre 2^{ème} séance alors que Messieurs Paul-Arthur TREYVAUD et Markus BAERTSCHI, retenus par d'autres obligations, étaient excusés.

PREAMBULE

Il nous aurait été agréable de connaître l'avis de la Commission des affaires culturelles sur cet objet mais elle n'en a pas été nantie formellement. Nous le regrettons vivement.

L'acquisition projetée, construite en 2005 par la Compagnie de théâtre du Clédar et installée pour la première fois au Sentier, se présente sous la forme d'un chapiteau semi sphérique constitué d'un film en PVC tendu sur une ossature en bois. Sa hauteur au faîte est de 11 m et le prix lors de sa construction de l'ordre des fr.140.000.--. Son poids est de 22 t.

Sur la base des documents qui nous ont été remis lors de notre séance, nous sommes d'avis que l'esthétique de cette construction est très plaisante.

IMPLANTATION

La délégation municipale s'est efforcée de lever nos doutes en ce qui concerne le choix retenu.

Si de bonnes raisons militent en faveur du choix proposé par la Municipalité, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de l'un des endroits de la Ville où les conditions climatiques peuvent

êtres exécrables : bises dévastatrices, inondations, sans parler des températures extrêmes hiver/été. De plus, cette nouvelle zone de loisirs générera, inévitablement, des bruits supplémentaires à ceux des activités lacustres estivales habituelles ; bruits certainement peu compatibles avec les activités culturelles projetées si l'on considère la légèreté de la construction du théâtre du Clédar et de ses qualités acoustiques, vraisemblablement, peu performantes au vu de la technique de construction utilisée.

ASPECTS FINANCIERS

Nous ne vous cachons pas, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, que l'étude de ce chapitre a laissé la Commission dans la plus grande perplexité ! Après délibérations nous sommes arrivés à la conclusion que si le descriptif qui nous est soumis peut avoir une certaine valeur comme document interne de la Municipalité au titre d'aide à la décision, il n'a pas sa place dans un préavis adressé au Conseil communal dans le cadre d'une demande de crédit d'investissement.

Cependant, la Commission vous propose, à l'unanimité, d'accepter l'achat de la tente au prix de fr.130'000.-- tel que proposé ainsi que les fr.10'000.-- nécessaire à son déchargement et d'amender l'art. 2 du préavis en conséquence.

En ce qui concerne le crédit d'implantation, la Commission vous propose de le refuser et d'inviter la Municipalité à préciser ses intentions, de les chiffrer avec précision et de les motiver dans un nouveau préavis à soumettre à notre Conseil.

EXPLOITATION ET FONCTIONNEMENT

La Commission a pris note que l'Association du Petit Globe assurera le financement de l'équipement technique de la salle et que des demandes auprès d'organismes tels que la Loterie Romande étaient en cours. Nous sommes d'avis que les sommes récoltées par ce canal devraient être portées en diminution du montant global de l'investissement. Nous relèverons au passage que la Commission aurait fortement apprécié connaître les termes de la convention liant l'association à la Ville.

Nous tenons à relever que le budget prévisionnel présenté par les membres de l'Association du Petit Globe postule, pour atteindre son équilibre financier, un don annuel de fr.100'000.-- de la Loterie Romande, ce qui, aux yeux de la Commission, a semblé peu réaliste. Toutefois, les membres de l'Association nous ont assuré que le budget prévisionnel présenté était compressible (moins d'activité) et qu'il n'était pas envisagé de recourir à une augmentation de la participation communale.

Par ailleurs, il n'a pas sauté aux yeux à l'ensemble des membres de la Commission que l'acceptation de l'acquisition du théâtre du Clédar générerait ipso facto une nouvelle subvention de fr.70'000.-- à charge de la Commune. Si l'on prend en considération les

charges annuelles d'exploitation de fr.79'000.-- plus la nouvelle subvention de fr.70'000.-- le total des montants à porter aux futurs budgets annuelles de la Commune s'élèvera à hauteur de fr.149'000.-- pour une exploitation du théâtre de 6 mois environ. Dont acte.

Certains commissaires ont émis le désir qu'en cas d'acquisition du théâtre il soit veillé à ce que la buvette du théâtre puisse être mise à la disposition des sociétés locales à des conditions préférentielles et, si possible, au-delà de la période d'exploitation de celui-ci. Les membres de l'Association présents à notre 2^{ème} séance ne l'ont pas exclu à priori.

CONCLUSIONS

Votre Commission a été très sensible aux informations du directeur du TBB selon lesquelles les propriétaires actuels du théâtre du Clédar souhaitaient voir leur infrastructure subsister dans la région plutôt que de donner suite à des offres spontanées de Suisse et même de l'étranger.

Si l'ensemble de la Commission a été séduite par l'originalité de cette nouvelle offre culturelle avec, tout de même, quelques réserves quant au choix de l'implantation, elle ne souhaite pas remettre en cause l'acquisition du théâtre du Clédar mais, à l'unanimité de ses membres, refuse d'entrer en matière sur la part du crédit concernant l'implantation et invite la Municipalité à soumettre au Conseil communal, dans les meilleurs délais, un nouveau crédit d'investissement concernant cet objet basé sur une étude aboutie et précise.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1 et 3 du préavis tels que présentés et d'amender l'article 3 en portant la somme à fr.140'000.-- de sorte que l'art 3 devient :

Article 3.- (Amendé) Un crédit d'investissement de fr.140'000.-- lui est accordé à cet effet.

Au nom de la Commission
Le rapporteur :

Samuel Gurtner

Yverdon-les-Bains, le 13 septembre 2006